Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE Arrêté n° 198/2025

N° de dossier : 2025 052 103

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT LE MAIRE

VU La demande en date du 11 septembre 2025 par Me Simon Rousseau,

Demeurant au 62, avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS

Demande L'ALIGNEMENT

Pied Baugé, commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,

Parcelles cadastrées section F 410 et 406

VU Le code de la voirie routière,

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

régions, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 25 janvier 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies

communales,

VU L'état des lieux.

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement des parcelles n°410 et 406 section F est défini par une clôture et une haie située à environ 3m de l'axe de la voie communale au sud-est et par une borne située à environ 2,50m de la voie communale au nord-ouest.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 22 septembre 2025

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUI

Diffusions

La commune de CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE pour attribution

La subdivision pour information.

Le bénéficiaire pour attribution